

66 DANTON
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 100 rue Lauriston 75116 Paris
912 506 003 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix décembre, à 11h,

Les associés de la société 66 DANTON, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle, 100 rue Lauriston 75116 Paris, sur convocation faite à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Tina GIULIANI, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Bartoloméo GIULIANI, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bartoloméo GIULIANI, en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification subséquente des statuts,
- Pouvoir à conférer en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 octobre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 22 mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 octobre 2024.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 19 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre. »

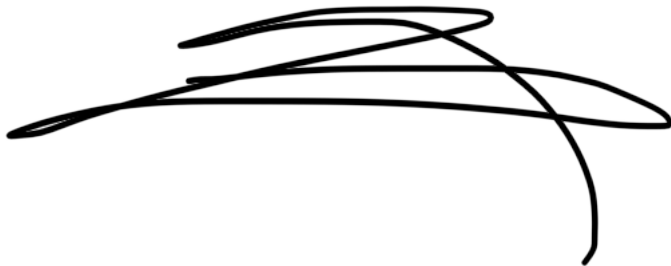
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Bartoloméo GIULIANI
Associé



Madame Tina GIULIANI
Associée

